

GRILLE DES SPECIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Milieu rural)																
				Aft1-1	Aft1-2	Aft1-3	Aft1-4	A1	lot 6	lot 7										
CLASSES D'USAGES	HABITATION	résidence	6.4	•	•	•	•		•		•	•								
		nombre de logements (max)	6.4	2	2	2	2		2		2	2								
		maison mobile	6.4																	
		habitation collective	6.4																	
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	autres commerces et ateliers	6.4																
			commerce d'appoint	6.4																
			services	6.4																
		hébergement et restauration	hébergement	6.4																
			ensemble de résidences de tourisme	6.4	N6	N6	N6	N6		N6										
			hébergement champêtre	6.4	N6	N6	N6	N6				N6	N6							
restauration			6.4						N6											
autre restau.			6.4																	
restau. champêtre			6.4	N6	N6	N6	N6					N6	N6							
véhicules et appareils motorisés		bar, discothèque	6.4																	
	garage automobile	6.4																		
	cour à rebuts automobiles	6.4																		
	machinerie lourde	6.4																		
	autres	6.4																		
	commerces extensifs	6.4																		
INDUSTRIE	industrie lourde	6.4																		
	industrie légère	6.4																		
INSTITUTIONNEL		6.4																		
TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITES PUBLIQUES		6.4																		
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux	6.4	•	•	•	•		•		•	•									
	élevage en réclusion	6.4	•	•	•	•		•		•	•									
	autres types d'élevage	6.4	N44	N44	N44	N44		N44		N44	N44									
	exploitation forestière	6.4	•	•	•	•		•		•	•									
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	6.4	•	•	•	•		•		•	•									
	autres usages complémentaires ind. de trans. Agrofor.	6.4	•	•	•	•		•		•	•									
EXTRACTION		6.4	N2	N2		N2														
CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation	6.4																		
	récréation extensive	6.4	•	•	•	•														
	récréation intensive	6.4																		
	récréation commerciale	6.4																		
	loisirs et culture	6.4																		
	récréation axée sur les véhicules motorisés	6.4																		
NORMES D'IMPLANTATION	marginale de recul avant: min.	7.4.2.1	12	12	12	12		-		12	12									
	max.	7.4.2.2	-	-	-	-		4		-	-									
	hauteur: min.	7.2.5	4	4	4	4		8		4	4									
	max.	7.2.5	12	12	12	12		A		12	12									
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR		7.5.3	B	B	B	B				B	B									
NORMES SPECIALES (référence au règlement)																				
8.2.2	Roulottes		8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2		8.2.2												
8.8	Dispositions relatives aux abris forestiers		8.8	8.8	8.8	8.8		8.8		8.8	8.8									
10.4	Dispositions relatives au contrôle du déboisement		10.4	10.4	10.4	10.4		10.4		10.4	10.4									
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																				
AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)																				
			227	227	227	227		227		227	227									
			254	254	254	254				254	254									
			267	267	267	267														
NOTES																				
N1 Habitation saisonnière																				
N2 Usage conditionnel (voir article 8.7)																				
N6 Commerce ruelle à l'agriculture																				
N44 Exempté Chenil																				

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPECIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalite de Val-Racine (Milieu rural)															
				Ru 1	Ru 2	Ru 3	Ru 4	Ru 5	Ru 6	Ru 7	Ru 8	Ru 9	Ru 10	Ru 11	Ru 12	Ru 13	Ru 14		
CLASSES D'USAGES	HABITATION	résidence	6.4	•	•	•	•	•	•	•	N1	N1	•	N1	•	•			
		nombre de logements (max)	6.4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
		maison mobile	6.4			N1													
		habitation collective	6.4																
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	autres commerces et ateliers	6.4													N 43		
			commerce d'appoint	6.4															
			services	6.4															
		hébergement et restauration	hébergement	6.4															
			ensemble de résidences de tourism	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
			hébergement champêtre	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
restauration <i>autre restau.</i>			6.4																
<i>restau. champêtre</i>			6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
véhicules et appareils motorisés		bar, discothèque	6.4																
		garage automobile	6.4																
	cour à rebuts automobiles	6.4														•			
	machinerie lourde	6.4																	
INDUSTRIE	autres commerces extensifs	6.4																	
	industrie lourde	6.4																	
	industrie légère	6.4																	
INSTITUTIONNEL		6.4																	
TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITES PUBLIQUES		6.4														N3			
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	élevage en réclusion	6.4						N31					N31	N31					
	autres types d'élevage	6.4	N44	N44	•	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44	N44		
	exploitation forestière	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
EXTRACTION	autres usages complémentai	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	ind. de trans. Agrofor.	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation	6.4																	
	récréation extensive	6.4	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
	récréation intensive	6.4																	
	récréation commerciale	6.4																	
	loisirs et culture	6.4															N46		
NORMES D'IMPLANTATION	récréation axée sur les véhicules motorisés	6.4																	
	marge de recul avant: min.	7.4.2.1	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12		
	max.	7.4.2.2	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--		
	hauteur: min.	7.2.5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
max.	7.2.5	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR		7.5.3	B	B	B	B	B	C	C	B	B	B	B	--	C	B			
NORMES SPECIALES (référence au règlement)																			
8.2.1	Maison mobile				8.2.1														
8.2.2	Roulottes		8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2	8.2.2		
8.4	Cours à rebuts automobiles															8.4			
8.8	Dispositions relatives aux abris forestiers		8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8	8.8		
8.10	Dispositions relatives à la densité d'occupation du sol pour les ensembles de résid. de touri.															8.10			
10.4	Dispositions relatives au contrôle du déboisement		10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4	10.4		
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																			
AMENDEMENTS (numero du règlement de modification)			254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	273		
			267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267	267		
NOTES																			
N1 Habitation saisonnière																			
N3 Cimetière seulement																			
N31 Lapins de chair seulement																			
N43 Commerce et atelier d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs.																			
N44 Exepté Chenil																			
N46 L'usage temporaire d'une galerie d'art sera permis pour une durée de 150 jours dans les zones identifiées dans la grille des spécifications																			

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPECIFICATIONS				Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Milieu rural)																	
					Rec 1	Rec 2-1	Rec 2-2	Rec2-3		Cons 1	Cons 2	Cons 3										
CLASSES D'USAGES	HABITATION	résidence		6.4																		
		nombre de logements (max)		6.4		•	•															
		maison mobile		6.4		2	2															
		habitation collective		6.4																		
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	autres commerces et ateliers		6.4		N 43	N 43	N 43													
			commerce d'appoint		6.4		•	•	•													
			services		6.4			N 51	N 51													
		hébergement et restauration	hébergement		6.4		•	•	N 52													
			ensemble de résidences de tourism		6.4		•	•	•													
			hébergement champêtre		6.4		•	•	•													
			restauration <i>autre restau.</i>		6.4			•	•	•												
			<i>restau. champêtre</i>		6.4			•	•													
			bar, discothèque		6.4			•	•													
		véhicules et appareils motorisés	garage automobile		6.4																	
			cour à rebuts automobiles		6.4																	
			machinerie lourde		6.4																	
			autres		6.4																	
	commerces extensifs		6.4																			
	INDUSTRIE	industrie lourde		6.4																		
		industrie légère		6.4																		
	INSTITUTIONNEL				6.4		N 44															
	TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITES PUBLIQUES				6.4				•													
	AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux		6.4		•	N 58	N 58														
		élevage en réclusion		6.4																		
		autres types d'élevage		6.4			N 45															
		exploitation forestière		6.4		•	N 59	N 59														
		usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt		6.4																		
	autres usages complémentai ind. de trans. Agrofor.		6.4																			
	EXTRACTION				6.4																	
	CULTUREL, RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE	conservation et interprétation		6.4		•	•	•	•		•	•	•									
récréation extensive		6.4		•	•	•	•															
récréation intensive		6.4		•	•	N 60	N 60															
récréation commerciale		6.4		•	•	•	•															
loisirs et culture		6.4		•																		
récréation axée sur les véhicules motorisés		6.4																				
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min.		7.4.2.1	12	12	12	12		--	--	--											
	max.		7.4.2.2	--	--	--	--		--	--	--											
	hauteur: min.		7.2.5	--	4	4	4	4		--	--	--										
	max.		7.2.5	--	12	16	16	16		--	--	--										
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR				7.5.3	C	C	C	C		C												
NORMES SPECIALES (référence au règlement)																						
8.6 Dispositions particulières à la chapelle du Mont-St-Joseph					8.6																	
8.8 Dispositions relatives aux abris forestiers						8.8	8.8															
8.9 Dispositions particulières sur la possession d'animaux						10.4	8.9	10.4														
10.4 Dispositions relatives au contrôle du déboisement							10.4															
ZONE AGRICOLE PERMANENTE																						
AMENDEMENTS (numero du règlement de modification)					254	248	248	240														
					254	254	254	248														
					260	260	260	240														
NOTES																						
N43 Commerce et atelier d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs.																						
N44 Sous-Gruppe "Religion" seulement.																						
N51 Services personnels seulement																						
N52 Hébergement en hotel seulement																						
N45 Excepté Chenil																						
N58 Sans déboisement																						
N59 Déboisement autorisé à 40 % maximum exclusivement dans le cas d'un projet de construction - bâtiment, accès, dépendances																						
N60 À l'exception des équipements nécessaires à la pratique des activités suivantes : Ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures 16/08/18, R. 267/A.3																						

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.

GRILLE DES SPECIFICATIONS			Réf. au règle. zonage	Municipalité de Val-Racine (Périmètre d'urbanisation)																		
				M-1	P-1	I-1																
CLASSES D'USAGES	HABITATION	résidence	6.4	•			N32															
		nombre de logements (max)	6.4	--																		
		maison mobile	6.4																			
		habitation collective	6.4	•																		
	COMMERCES ET SERVICES	commerce de détails et atelier de réparation	autres commerces et ateliers	6.4	•																	
			commerce d'appoint	6.4	•																	
			services	6.4	•																	
		hébergement et restauration	hébergement	6.4	•																	
			hébergement champêtre	6.4	•																	
			restauration	6.4	•																	
autre restau.			6.4	•																		
restau. champêtre			6.4	•																		
bar, discothèque			6.4	•																		
véhicules et appareils motorisés		garage automobile	6.4	•																		
	cour à rebuts automobiles	6.4																				
	machinerie lourde	6.4	•					•														
	autres	6.4	•																			
	commerces extensifs	6.4	•																			
INDUSTRIE	industrie lourde	6.4																				
	industrie légère	6.4																				
	INSTITUTIONNEL	6.4	•		•																	
	TRANSPORT-COMMUNICATION-UTILITÉS PUBLIQUES	6.4	•		•																	
AGRICULTURE ET FORET	culture du sol et des végétaux		6.4																			
	élevage en réclusion		6.4																			
	autres types d'élevage		6.4																			
	exploitation forestière		6.4																			
	usage complémentaire à l'agriculture et/ou à la forêt	autres usages complémentaires		6.4																		
ind. de trans. agrofor.		6.4																				
EXTRACTION	conservation et interprétation		6.4																			
	récréation extensive		6.4																			
	récréation intensive		6.4																			
	récréation commerciale		6.4	•																		
	loisirs et culture		6.4	•																		
	récréation axée sur les véhicules motorisés		6.4																			
NORMES D'IMPLANTATION	marge de recul avant: min.		7.4.2.1	12		12		12														
	max.		7.4.2.2	--		--		--														
	hauteur: min.		7.2.5	4		--		--														
	max.		7.2.5	10		--		--														
	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR		7.5.3	B		C		B														
	NORMES SPECIALES (référence au règlement)																					
	7.2.4	Superficie et dimensions minimales (Bâtiment principal)		7.2.4				7.2.4														
	7.2.6	Symétrie des hauteurs		7.2.6 a)																		
	7.2.7	Pente du toit		7.2.7																		
	7.3.3	Dimensions et nombre		7.3.3		7.3.3		7.3.3														
	7.4.2.3	Alignement requis		7.4.2.3a)		7.4.2.3a)		7.4.2.3a)														
	13.6.2	Disposition spécifique à la zone I-1						13.6.2														
	ZONE AGRICOLE PERMANENTE																					
	AMENDEMENTS (numéro du règlement de modification)			254		254		254														
	NOTES			N32 Associé à un autre usage autorisé																		

Employer uniquement la grille des spécifications n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis, on doit se référer au texte réglementaire.